



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET
Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué par le Maire, Franck TARPIN, s'est réuni en salle communale à dix-neuf heures.

Présents (15):

Mmes BOUCHET, PERRAUD, GIORIA, MEURENAND, SATRE-CORDIER, BLANC, VUILLOT-PLANTIN ;
MM. TARPIN, MOISSON, NAULET, VALENCOT, DUBOIS, PERDRIX, PAGE, CATHERIN;

Quorum (8) atteint, séance ouverte à 19h05

Date de la convocation
26 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal de la séance précédente (conseil municipal du 22 mars)
- Délégations consenties au Maire (délibération)
- Présentation des délégations des adjoints
- Indemnités de fonctions des Elus (délibération)
- Constatation de la répartition du fonds de solidarité (délibération)
- Synthèse de Mme l'Adjointe sur le budget
- Vote du CFU 2025 (délibération)
- Reprise définitive du résultat 2025 (délibération)
- Tour de table des élus et rapports des commissions
- Questions et interventions diverses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme BOUCHET, première adjointe, désigne le Secrétaire de séance : **Christiane MEURENAND**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026019 portant délégation permanente du Conseil au Maire

Les élus ont reçu en amont la liste des 31 délégations possibles, assorties d'une analyse pointilleuse de leur utilité. Ils ont également été avisés des préférences du Maire en la matière.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de



choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- **De confier** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas sept ans ;



- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Ainsi, le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de la valeur du bien inférieure à 500 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 €/an ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra pas dépasser 250 000 € ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les projets dont les crédits ont été inscrits au budget ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT

- **D'autoriser** le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées
- **D'organiser** par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par la première adjointe Pascale BOUCHET.
- **De charger** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés de délégation aux adjoints.

DELIBERATION N° 2026020 portant sur les indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 23/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que les indemnités du Maire sont celles prévues par la loi, c'est-à-dire le maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 23/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (habitants)	TAUX en % de l'IB 1027 de la fonction publique
De 500 à 999	11.77 %



PRECISE que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Est annexé le tableau des indemnités

TABLEAU DES INDEMNITES

Mode de calcul selon la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

En ce qui concerne le Maire, les indemnités sont celles prévues par la loi, c'est-à-dire le maximum, il n'y a pas besoin de délibération.

La revalorisation des indemnités des élus est automatique en cas de hausse du point d'indice.

Les indemnités des adjoints :

Population (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027 de la fonction publique	MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE BRUTE EN EUROS
De 500 à 999	11.77 %	483,81 €

Les indemnités du maire :

Population (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027 de la fonction publique	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUTE EN EUROS
De 500 à 999	44.30 %	1 820,96 €

CREDITS INSCRITS AU BUDGET (indemnité brute)

	2026 – prévisionnel (01/04 au 31/12)	2027 – prévisionnel (année pleine)
MAIRE	16388.64 €	21851.52 €
ADJOINTS	13062.87€	17417.16 €



ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE (montant maximum légal)

Population (habitants)	ANNUELLE MAIRE + ADJOINTS	MENSUELLE MAIRE + ADJOINTS
De 500 à 999	45 074,36 €	3 756,20 €

Monsieur le Maire explique ce qu'est le fonds de solidarité et son fonctionnement.

DELIBERATION N° 2026021 portant constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2026 à 200 000 €. La délibération du Conseil communautaire du 16 février 2026 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2026. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 fixant le montant des attributions de compensation provisoires, tableaux annexés ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

que la commune de MONTCET se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité de 7029.99 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération du 16 février 2026.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Pascale BOUCHET, adjointe au maire en charge des finances de la commune dresse un état de la comptabilité de Montcet. Une présentation est projetée sous forme de synthèse et de tableaux. Les élus sont invités à poser leurs questions et Mme l'adjointe y répond.

Il est précisé que la réserve en fonctionnement sert à alimenter l'investissement (trop pauvre en recettes) Un bilan des dernières années est exposé.

La priorité 2026 est donnée à la voirie (30 000 € en fonctionnement et 55 000 € en investissement), à la numérisation de l'Etat Civil (2 000 € en fonctionnement), au projet de construction de salle polyvalente (estimation de 100 000 € de frais d'études en 2026) ainsi qu'à la refaction de la salle pour le RPE (avec nouveaux matériels, travaux déjà réalisés pour 8500 €)

Aurélië VUILLOT-PLANTIN dresse un état des lieux de la salle en tant qu'utilisatrice et remercie la commune d'avoir investi des moyens dans son aménagement. Elle fait également part au conseil des démarches en cours pour créer une association d'assistantes maternelles qui leur permettrai d'utiliser la salle plus souvent (et sans la présence de l'animatrice)

Pascale BOUCHET met au vote le CFU.

COMMUNE de L'AIN

MONTCET

	A	B	C	D	E	F	G
1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	
2	011 Charges à caract. général	40 993,81 €	60 749,50 €	69 134,83 €	60 946,75 €	77 171,37 €	
3	012 Charges de personnel	74 539,14 €	80 069,50 €	89 593,92 €	88 746,26 €	110 812,74 €	
4	014 Atténuations de produits	4 319,48 €	4 949,00 €	- €	2 036,78 €	1 488,21 €	
5	65 Autres charges de gestion courante	152 001,38 €	138 683,71 €	148 817,31 €	160 156,17 €	146 885,05 €	
6	66 Charges financières	18 322,17 €	16 724,66 €	11 899,03 €	7 862,49 €	6 653,95 €	
7	67 Charges exceptionnelles	- €	- €	2 093,00 €	9 568,00 €	- €	
9	023 Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
10	042 Opération d'ordre de transfert entre sections	22 932,52 €	4 639,08 €	6 429,42 €	14 307,60 €	- €	
11	Total	313 108,50 €	305 815,45 €	327 967,51 €	343 624,05 €	343 011,32 €	
12							
13	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	
14	64 Charges de personnel	- €	407,45 €	- €	3 566,04 €	10 050,24 €	
15	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	1 693,00 €	5 568,00 €	- €	
16	70 Produits des services, domaine et ventes divers	936,48 €	1 654,89 €	1 631,00 €	3 939,57 €	5 986,45 €	
17	73 Impôts et taxes	35 964,00 €	44 247,00 €	44 829,77 €	32 465,06 €	27 180,00 €	
18	731 Fiscalité directe	240 785,00 €	253 254,00 €	268 587,00 €	291 427,00 €	293 261,50 €	
19	74 Dotations, subventions et participations	92 991,12 €	89 549,00 €	94 032,37 €	93 315,83 €	97 992,37 €	
20	75 Autres produits de gestion courante	12 337,37 €	13 043,23 €	13 983,67 €	12 818,81 €	13 927,69 €	
21	77 Produits exceptionnels	10 282,53 €	9 471,20 €	6 422,59 €	4 849,92 €	1 960,97 €	
22	TOTAL	393 296,50 €	#####	431 179,40 €	447 950,23 €	450 359,22 €	
23	Excedent de fonctionnement	80 188,00 €	#####	103 211,89 €	104 326,18 €	107 347,90 €	
24							
25	INVESTISSEMENTS DEPENSES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	
26	16 Emprunts et dettes assimilés	68 568,94 €	75 796,53 €	74 777,57 €	63 014,09 €	65 956,96 €	
27	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	9 354,00 €	
28	21 Immobilisations corporelles	116 963,62 €	33 123,80 €	17 025,08 €	115 574,66 €	154 649,52 €	
29	23 Immobilisations en cours	- €		- €	- €	- €	
30	204 Subventions d'équipement versées	- €		- €	- €	1 729,68 €	
31	27 Autres Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €	
32	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 568,00 €	- €	
33	TOTAL	185 532,56 €	#####	91 802,65 €	184 156,75 €	231 690,16 €	
34	001 besoin de financement	- €	69 587,88 €	75 505,30 €	52 044,61 €	154 579,23 €	
35				TOTAL	236 201,36 €	386 269,39 €	
36							
37							
38	INVESTISSEMENT RECETTES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	
39	10 Dotations, fonds divers et réserves	10 355,72 €	75 100,45 €	86 629,92 €	57 238,96 €	219 909,54 €	
40	001 Excédents de fonctionnement capitalisés	55 971,77 €	- €	- €	- €	- €	
41	13 Subventions d'investissement reçues	33 742,00 €	1 506,00 €	21 804,00 €	440,10 €	76 850,75 €	
42	024 Produits de cessions d'immobilisation	- €	- €	- €	- €	- €	
43	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 932,52 €	4 639,08 €	8 522,42 €	23 943,07 €	- €	
44	TOTAL	123 002,01 €	81 245,53 €	116 956,34 €	81 622,13 €	296 760,29 €	
45	021 Virement de la section de fonctionnement	343,55 €	- €	- €	- €	- €	
46	Déficit d'investissement	- 62 530,55 €	- 27 674,80 €	25 153,69 €	- 102 534,62 €	- 89 509,10 €	



DELIBERATION N° 2026022 portant sur le vote du Compte Financier Unique 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MONTCET;

VU le CFU 2025 de la commune de MONTCET ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire Franck TARPIN a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Pascale BOUCHET ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	500 378.57 €	434 332.06 €	934 710.63€
	Recettes réalisées	296 760.26 €	450 359.22 €	747 119.51 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	345 799.34 €	636 465.76 €	982 265.10 €

	Dépenses réalisées	231 690.16 €	343 011.32 €	574 701.48 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	65 070.13 €	107 347.90 €	172 418.03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 154 579.23 €	202 133.70 €	47 554.47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 89 509.10 €	309 481.60 €	219 972.50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 89 509.10 €	309 481.60 €	219 972.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de MONTCET

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	14	8

DELIBERATION N° 20260123 portant reprise définitive du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

VU le résultat du CFU 2025 du budget principal qui clôture avec un excédent de **309 481.60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 REC INV la somme de **89 509.10 €**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **DECIDE** d'affecter au compte 002 REC FONCT la somme de **219 972.50 €**.



Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Monsieur le Maire fait état de modifications souhaitées au tableau des commissions communales.

- Mme **VUILLOT-PLANTIN**, absente à la séance d'installation, souhaite intégrer les commissions COMMUNICATION INFORMATIONS MUNICIPALES, JEUNESSE et RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS et CAS.
- Mme **BLANC Véronique** souhaite revenir sur son inscription dans la commission COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES et se désister. Elle souhaite également s'investir au niveau du Syndicat Veyle Vivante.

Le Conseil Municipal approuve les modifications concernant le tableau des commissions communales.

Nombre de membres			
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Considérant le mail reçu de Grand Bourg Agglomération et de son Président Jean-François DEBAT, informant les communes que les titulaires et suppléants pour le SI VRVJ et le SR VEYLE VIVANTE seront élus en conseil communautaire, il est précisé au Conseil Municipal que les membres élus par délibération n°2026015 le 22 mars 2026 pourront être modifiés après l'installation du Conseil Communautaire, prévu au 10 avril.

Nom de la commission	Personne référente	Descriptif
FINANCES et RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS	Pascale BOUCHET	Contrôle des éléments budgétaires Budget prévisionnel, compte administratif (résultats de l'année) lien avec la trésorerie
David VALENCOT + Jérôme CATHERIN		

URBANISME	Franck MOISSON	Examen des dossiers de développement urbain, restauration des bâtiments municipaux, habitat et foncier + suivi des DAACT et visites de contrôle sur le terrain.
Pascale BOUCHET + Stéphane NAULET + Guillaume DUBOIS		
BATIMENTS/VOIRIE RESEAUX ET CIMETIERE	Franck MOISSON	Réseaux d'eau et assainissement et programmes de rénovation des voies publiques et entretiens des fossés et bâtiments + suivi de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et des risques majeurs (réalisation de la DICRIM et du PCS)
Jacques PAGE + Laurent PERDRIX		
COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES	Florine GIORIA	Conception d'un nouveau site internet, s'occuperait de la gestion de la page Facebook et de Panneau-Pocket en lien avec le secrétariat + rédaction d'une newsletter régulière + relations avec la presse + journées d'échanges avec les habitants et les commémorations.
Stéphane NAULET + Véronique BLANC + Isabelle SATRE CORDIER + Aurélie VUILLOT-PLANTIN		
JEUNESSE et RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	Gisèle PERRAUD	Education, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse et des loisirs. Elle traiterait également des événements associatifs en apportant son soutien aux manifestation communales et intercommunales.
Florine GIORIA + Stéphane NAULET + David VALENCOT + Aurélie VUILLOT-PLANTIN		
CAS	Pascale BOUCHET	Commission d'Action Sociale : actions prévues comme le repas des aînés, les chocolats de Pâques et le petit déjeuner citoyen, ou toutes autres actions pour promouvoir le lien social.
Gisèle PERRAUD + Christiane MEURENAND + Véronique BLANC + Aurélie VUILLOT-PLANTIN		
MARPA	Franck TARPIN	aurait à charge le bien-être de nos séniors à la MARPA de la Valette.
Véronique BLANC + Christiane MEURENAND		
COMMISSION EMBELLISSEMENT ET ENVIRONNEMENT	Franck MOISSON	espaces verts et fleuris de la commune et de la préservation des ressources en entente avec l'agent de maîtrise
Jacques PAGE + Stéphane NAULET + Isabelle SATRE CORDIER		



Pascale BOUCHET fait un point sur la confidentialité des échanges en Conseil Municipal avant de proposer un tour de table des élus. Les élus sont tous heureux de faire partie de cette nouvelle équipe et ont à cœur de mettre leur engagement au service de la commune.

Stéphane NAULET informe le Conseil qu'il a demandé des devis pour organiser le traditionnel spectacle des enfants au moins de juillet (animation, spectacle de magie)

Laurent PERDRIX demande qui s'occupe de l'éclairage public. Monsieur le Maire explique la procédure (mail ou appel en mairie, saisie sur logiciel dédié, intervention du SIEA)

Franck MOISSON signale que l'éclairage au chemin des vignes (carrefour route de la mairie est en panne). Le secrétariat est avisé.

Le Maire avise le Conseil que le passage en LED avec le SIEA est toujours d'actualité et que grâce à cette transition et à l'arrêt de l'éclairage nocturne, la facture devrait baisser d'un tiers sur la consommation électrique communale.

Jacques PAGE demande si la peinture de la bande axiale (ligne blanche) sera effectuée route de la mairie. Franck MOISSON explique que les travaux, à la charge du département, ne comprenaient pas la peinture et qu'un devis sera fait pour que la commune s'en occupe. Jacques PAGE souhaiterait également une présentation de chaque élu, chose qui sera organisée au prochain conseil au moment du tour de table. Il expose son engagement environnemental et son implication dans les syndicats d'eau en particulier.

Franck MOISSON demande la date des commissions de GBA. Monsieur le Maire répond que l'installation du Conseil Communautaire est prévue le 10 avril. Les élus seront certainement sollicités après l'élection du Président pour mettre en place les groupes de travail.

Franck MOISSON propose aux élus une synthèse sur les dossiers actuellement traités en urbanisme et expose au Conseil le contentieux sur lequel la mairie est convoquée en audience au tribunal le 8 avril.

Monsieur le Maire fait état d'une naissance et d'un décès sur la commune. Il annonce au Conseil qu'un vol d'éclairage a eu lieu au niveau des poteaux de bus et que le matériel ne sera pas remplacé car l'incident s'est déjà produit et que les frais sont trop importants. Il informe le Conseil que les travaux d'isolation des combles auront lieu semaine 15 à la mairie et au logement route de Buellas, toujours dans le cadre de l'isolation à 1€.

Monsieur le Maire interroge Florine GIORIA sur le site internet. Mme GIORIA répond qu'elle a envoyé le logo au service informatique de GBA pour avoir un projet aux couleurs de la commune et que la conception est en cours.

Pascale BOUCHET demande des volontaires pour étudier le règlement intérieur du conseil municipal réalisé par le secrétariat et émettre des avis ou procéder à des modifications. Mme GIORIA, Mme SATRE CORDIER et Mme VUILLOT-PLANTIN se portent volontaires. Le projet sera envoyé dès le 03 avril pour être présenté au prochain Conseil.



Gisèle PERRAUD souligne que c'est la première fois qu'elle assiste à un Conseil au complet, ce qui est vivement salué par l'assemblée.

Christiane MEURENAND souhaite constituer un groupe de travail autour des Conscrits pour relancer l'évènement en 2027. Elle est soutenue dans son projet par Pascale BOUCHET.

Aurélien VUILLOT-PLANTIN demande des précisions sur la représentation de la commune au sein du RPE et de Bout de Chou. Monsieur le Maire évoque 2 à 3 réunions annuelles.

Guillaume DUBOIS demande que les documents envoyés par mail lui soient également remis en papier le jour du Conseil. Le secrétariat prend note et s'y engage.

Les élus se montrent enthousiastes pour ce début de mandat.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions. Pas de réponse.

La séance est levée à 21h23

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 13 mai 2026 à 19h00

Le Maire
Franck TARPIN

Le Secrétaire de séance
Christiane MEURENAND